

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 144/2001

**OBJET : AFFAIRES FONCIERES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE
PERTES D'EXPLOITATION SUR LE PERIMETRE DU PARC D'ACTIVITES
COMMUNAUTAIRE A ESCHBACH**

- VU sa délibération du 9 juillet 2001 arrêtant le dossier définitif relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté à ESCHBACH
- VU la délibération valant proposition de vente en date du 4 juillet 2001 du Conseil Municipal d'ESCHBACH
- VU la délibération valant promesse d'acquisition en date du 19 novembre 2001 du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2001 approuvant la convention établie avec la Commune d'ESCHBACH
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2001 fixant le prix de vente des terrains
- CONSIDERANT que les terrains d'implantation du futur parc d'activités sont des terrains en culture et que les exploitants agricoles de terrains propriétés de la Commune avant et après le remembrement ont droit à des indemnités de perte d'exploitation augmentées d'indemnités de pertes de fumures
- CONSIDERANT le non-respect des délais réglementaires de préavis leur donnant droit à une indemnité complémentaire

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

. décide d'attribuer les indemnités aux exploitants comme suit :

Nom	Adresse	Superficie	Indemnité base	Non préavis	Fumure	Total Euros	Total Francs
			156 F	39 F	23 F		
			23,782	5,946	3,506		
Buchert François	Eschbach	180 ares	4 280,76	1 070,28	631,08	5 982,12	39 240,13 F
Kempf Bernard	Eschbach	120 ares	2 853,84	713,52	420,72	3 988,08	26 160,09 F
Eder <u>Roger</u>	Eschbach	70 ares	1 664,74	416,22	245,42	2 326,38	15 260,05 F
Tritschberger Joseph	Eschbach	76 ares	1 807,43	451,90	266,46	2 525,79	16 568,10 F
Genet Claude	Eschbach	686 ares	16 314,45	4 078,96	2 405,12	22 798,53	149 548,55 F
	Total	1132 ares				37 620,90	246 776,92 F

. autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL


